

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021 -

DÉCISION N° 21 - 05 - 035

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 25 février 2021 s'est réuni le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à partir de 14 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Excusés :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

**Décision 7 : La convention concernant la prise en charge d'une partie des frais engagés par Saint-Etienne Métropole lors du fonctionnement du centre de vaccination.**

La stratégie de vaccination est définie dans chaque département par les préfetures en lien avec l'Agence régionale de santé. Dans le département de la Loire, un centre de vaccination de grande capacité est ouvert depuis le 10 avril dernier, tous les jours de la semaine de 9 heures à 18 heures. Toutes les personnes éligibles à la vaccination peuvent solliciter un rendez-vous, indépendamment de leur lieu de résidence.

Plusieurs institutions sont partenaires de ce dispositif coordonné par la Préfecture : l'Agence régionale de santé, le SDIS, Saint Etienne Métropole, les associations de sécurité civile, l'ordre des médecins, l'ordre des infirmiers, la caisse primaire d'assurance maladie.

Dans ce cadre, il est proposé de définir quelles pourraient être les modalités de collaborations financières entre les SDIS et Saint Etienne Métropole.

I – Le positionnement du SDIS dans le cadre de la convention tripartite avec le Ministère de l'Intérieur et la Préfecture.

### 1 – Les missions du SDIS.

Dans le cadre d'une convention tripartite établie avec le Ministère de l'Intérieur et la Préfecture de la Loire, le SDIS a été désigné comme l'organisateur principal du centre de vaccination.

A ce titre, il est notamment chargé des missions suivantes :

- 📁 L'encadrement des équipes présentes sur le site,
- 📁 La préparation et l'administration des vaccins, sous la responsabilité du corps médical,
  
- 📁 L'enregistrement administratif et numérique des vaccinations réalisées,
- 📁 La remise des informations dans les conditions prescrites par

### 2 – Les dépenses à la charge du SDIS.

Le SDIS procède à l'indemnisation des sapeurs-pompiers mis à disposition du centre de vaccination, selon une grille tarifaire établie par le bureau du conseil d'administration.

Il indemnise également les associations agréées de sécurité civile qui participent - à la demande de la préfecture - à la campagne de vaccination, également selon une grille tarifaire établie par le bureau du conseil d'administration.

Le SDIS est également responsable de l'achat et de la fourniture du matériel nécessaire aux opérations de vaccination, notamment des équipements de protection individuelle, du matériel de désinfection et de la gestion des déchets.

La fourniture du matériel médical nécessaire à l'administration des vaccins (doses de vaccin, seringues et aiguilles) relève du Ministère des Solidarités et de la Santé. Elle est coordonnée par la préfecture en lien avec l'ARS.

La fourniture de plateaux repas à l'ensemble des participants du centre de vaccination (personnels médicaux, sapeurs-pompiers, personnels administratifs, services de sécurité) est à la charge du

### 3 – Le financement du SDIS.

Pour ces missions qui n'entrent pas dans le champ de compétence des SDIS, le ministère de l'Intérieur doit verser une subvention à partir du programme 161 : sécurité civile, inscrit dans la loi de finances.

Elle est réputée couvrir l'intégralité des dépenses mises à la charge du SIS pour réaliser les opérations de vaccination, à savoir :

- 📁 Les frais de personnel, avec un remboursement établi selon une grille tarifaire élaboré par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).
- 📁 Les frais de fonctionnement tels que la fourniture d'équipements de protection individuelle, la restauration, la gestion des déchets, le matériel d'asepsie, les frais de déplacement, la logistique interne (informatique & autre).

## II – Le positionnement de Saint Etienne Métropole dans le cadre de la convention tripartite avec l'Agence régionale de santé et la Préfecture.

### 1 – Les missions de Saint Etienne Métropole.

Dans le cadre d'une convention tripartite établie avec l'Agence régionale de santé et la Préfecture de la Loire, Saint Etienne Métropole s'est engagé à fournir un site d'une surface supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>, adapté pour l'accueil du centre de vaccination, ainsi que la logistique nécessaire au fonctionnement de ce centre.

### 2 – Les dépenses à la charge de Saint Etienne Métropole.

En complément des services mobilisés par la préfecture et le SDIS, Saint Etienne Métropole met à disposition les moyens humains nécessaires à la gestion des flux et l'orientation du public à savoir 5 personnes par jour et 7 jours sur 7. Ces personnels ne sont pas habilités à faire du traitement de données personnelles, ni à préparer et administrer les vaccins.

Cet effectif peut être amené à évoluer en fonction de la cadence de vaccination.

Saint Etienne Métropole met également à disposition du personnel pour permettre le gardiennage, la sécurité et le nettoyage des locaux.

La collectivité s'engage par ailleurs à fournir les prestations suivantes :

✎ La signalétique et le fléchage extérieurs au site dont la mise en place d'une zone de parking réservée aux personnels et aux autorités,

✎ L'élimination des déchets ménagers, dont l'élimination des équipements de protection individuelle par la filière des ordures ménagères.

✎ L'impression des documents supports à remettre à chaque patient (questionnaire, notice d'information...) à partir des maquettes fournies par les services de l'Etat,

✎ La papeterie (stylos, feuilles, poubelles à papier...)

La collectivité s'engage à fournir les équipements suivants :

✎ Des équipements mobiliers permettant aux personnes de s'asseoir tout au long du parcours vaccinal,

✎ Un groupe électrogène permettant de sécuriser l'ensemble du site et permettre une alimentation électrique permanente nécessaire au stockage des vaccins,

✎ Des équipements mobiliers et informatiques (PC, imprimantes, téléphone fixe, connexion internet) nécessaires aux postes permettant l'accueil du public et aux postes permettant la délivrance du certificat vaccinal. En fonction de la cadence de vaccination, les équipements mobiliers nécessaires sont susceptibles d'évoluer.

✎ Des supports de communication mentionnant les 5 partenaires à cette action collective, à savoir la Préfecture, Saint-Etienne Métropole, l'Agence régionale de Santé, le SDIS de la Loire et le CHU de Saint-Etienne.

### 3 – La prise en charge par le SDIS des dépenses effectuées par Saint Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole prend financièrement à sa charge, la mise à disposition et l'organisation des locaux de la salle omnisports, les moyens humains, les équipements et les prestations mentionnées précédemment.

Les crédits du ministère de l'intérieur (programme 161) perçus par le SDIS et mentionnés précédemment pourront toutefois être mobilisés pour participer à certaines dépenses de fonctionnement impactant la collectivité.

Ces dépenses seront les suivantes (en référence aux dépenses prises en charge par l'ARS pour les dépenses engagées par les autres communes lors de la mise en place de centres de vaccination) :

✉ Mise à disposition des personnels de Saint-Etienne Métropole les week-end et jours fériés, sur la base d'un forfait individuel de 96 € pour une journée de 10 heures. A noter que ce forfait est celui retenu par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises pour rembourser le SDIS lorsqu'il met à disposition du personnel non médical auprès du centre de vaccination.

✉ Prestations concernant les impressions de document, la papèterie et le nettoyage des locaux.

✉ Supports de communication.

Compte tenu des montants de la subvention versée par le ministère de l'Intérieur, les dépenses que le SDIS pourrait rembourser à Saint-Etienne Métropole – hors frais de personnel – ne devront pas excéder une moyenne mensuelle de 20 000 € pour la période allant du 10 avril au 31 août 2021.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

#### **Article unique :**

Le bureau approuve le projet de convention concernant la prise en charge d'une partie des frais engagés par Saint-Etienne Métropole dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination et autorise le Président à signer le document.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER